

Office des services financiers du Manitoba

Rapport annuel 2015



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA



DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION DES
INSTITUTIONS
FINANCIÈRES



MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Son honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis.

Monsieur Greg Dewar
Ministre des Finances



Monsieur Greg Dewar
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2015.

Le tout respectueusement soumis.

Donald G. Murray
Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba



3	Bâtir la confiance
5	Passer à l'action
7	Partager les connaissances
9	Message du chef de l'administration
12	Équipe de direction étendue
13	Membres de la Commission
13	Aperçu organisationnel
14	Rapport de gestion
18	États financiers
36	Données de l'Office
40	Rapport de rendement et normes de service
41	<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)</i>
41	Développement durable
42	Comités de l'OSFM

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les credit unions, les caisses populaires et les coopératives de même que les sociétés de fiducie et de prêt ayant des activités dans la province.

L'Office compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») et la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Mission

La CVM a pour mission de protéger et de promouvoir l'intérêt public en recherchant le dynamisme et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

La CVM est responsable de l'application et de l'exécution de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*.

Mandat

Le mandat de la CVM est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier consiste à réglementer les activités des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques et des vendeurs afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

Direction de la réglementation des institutions financières

Mission

La DRIF a pour mission de fournir un cadre législatif et réglementaire pour promouvoir la croissance et le développement ordonnés des coopératives, des credit unions et des caisses populaires ainsi que du secteur de l'assurance au Manitoba et de veiller au maintien de normes adéquates en vue de protéger le public.

La DRIF est responsable de l'application de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* et de la *Loi sur les coopératives*.

Bâtir la confiance

L'OSFM est d'avis qu'il faut bâtir et maintenir la confiance dans tous les marchés et secteurs qu'il encadre. L'Office travaille à la promotion de marchés efficaces et sûrs qui offrent une protection aux Manitobains et il s'assure que les sociétés ayant des activités dans ces marchés respectent les règles et règlements de la province.

Améliorer la transparence

Dans le cadre de la collaboration continue de l'Office avec d'autres organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières par le biais des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVM a proposé une série de modifications visant à accroître la transparence quant à la représentation des femmes aux conseils d'administration et aux postes de haute direction de tous les émetteurs

non émergents.

Ces modifications ont été élaborées pour aider les investisseurs à prendre leurs décisions de placement et de vote et exigent de tous les émetteurs non émergents qu'ils divulguent annuellement le nombre de femmes siégeant à leur conseil d'administration ou occupant des postes de haute direction. Ils doivent aussi divulguer

les échéances des mandats des administrateurs, leurs politiques relatives à la représentation des femmes au conseil d'administration, la prise en compte de la représentation des genres par le conseil d'administration dans le processus de sélection et les objectifs quant aux genres tant pour les postes au conseil d'administration que pour ceux à la haute direction.



Terry Kirkham
registraire

Paula White
*directrice adjointe,
Conformité et
encadrement*

Scott Moore
*surintendant adjoint
des institutions
financières*

Sue Henderson
*directrice adjointe
par intérim,
Inscriptions*

Wayne Bridgeman
*directeur adjoint,
Financement des
entreprises*

684 prospectus déposés
pour **3 982** émetteurs

20 687 inscriptions aux
termes de la Loi sur les
valeurs mobilières.

1 627 modifications et
suppléments reçus.

Harmoniser les dérivés de gré à gré

La CVM a poursuivi la mise en œuvre des engagements pris par le Canada au G20 en vue de renforcer les marchés financiers et de gérer les risques spécifiques relatifs aux dérivés de gré à gré. Avec les ACVM, la CVM a proposé une approche nationale et uniforme à la réglementation sur les dérivés de gré à gré qui comprend la mise en œuvre du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*. La déclaration des opérations permet la transparence dans un marché à la fois vaste et important du point de vue systémique et constitue un des éléments majeurs de la réforme sur les dérivés. Au cours de l'exercice 2014-2015, la CVM a désigné un certain nombre de référentiels centraux et a commencé à recueillir et à analyser les données déclarées.

Moderniser la Loi sur les assurances

En 2012, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les assurances* qui apporte de nombreuses modifications en vue de moderniser la législation provinciale en matière d'assurance et de l'harmoniser aux modifications mises en œuvre ailleurs au Canada. En 2014, un certain nombre de règlements liés à ces modifications ont été adoptés, dont l'amélioration des protections accordées aux consommateurs qui comprend un accès plus facile aux renseignements relatifs aux contrats d'assurance personnelle, la protection des personnes innocentes contre la perte de couverture découlant des actes intentionnels de tiers et le pouvoir d'octroyer des licences aux vendeurs occasionnels d'assurance.

Passer à l'action

L'OSFM s'est engagé à procéder à des examens et à des enquêtes et à poursuivre quiconque enfreint les lois sur les valeurs mobilières du Manitoba. Grâce à sa vaste expérience et à sa connaissance approfondie des marchés financiers et immobiliers de la province, notre équipe peut offrir des services d'exécution transparents, équitables et opportuns.

Faits saillants des causes

FXCM

FXCM US et FXCM UK avaient fourni des services de négociation en ligne aux investisseurs du Manitoba et du Nouveau-Brunswick dans le cadre d'opérations au comptant sur devises, et FXCM UK avait aussi offert des services de négociation en ligne aux mêmes

investisseurs au moyen de contrats sur différence. Aucune des deux sociétés n'était inscrite à quelque titre que ce soit dans l'une ou l'autre province.

Le personnel de la CVM et celui de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (CSFSC) ont

collaboré dans la négociation d'un règlement extrajudiciaire avec FXCM US et FXCM UK en vertu duquel les sociétés ont accepté de verser des pénalités administratives totalisant 180 000 \$, soit 158 000 \$ pour la CVM et 22 000 \$ pour la CSFSC.



Jason Roy
enquêteur principal

Chris Besko
directeur et avocat général

WFG

À l'issue d'une vérification de la conformité exécutée dans deux établissements de WFG situés à Winnipeg, le personnel de la CVM a estimé que des représentants de WFG avaient recommandé à des clients d'emprunter des fonds pour faire l'acquisition de titres alors que cela n'était pas adapté à leur situation personnelle. Ils avaient surestimé les connaissances et les objectifs de placement des clients dans un grand nombre de formulaires « Bien connaître son client » et souvent omis d'expliquer les risques associés aux comptes à levier financier.

À la suite de la vérification, WFG a chargé Compliance Alliance Inc. d'examiner 548 comptes à levier financier; celle-ci a conclu que 86 % d'entre eux nécessitaient des mesures de correction.

La vérification a également permis de recenser 30 prêts de 190 000 \$ ou plus (nécessitant tous des mesures de correction), 68 plaintes concernant le levier financier et huit formulaires présignés. Compliance Alliance Inc. a par ailleurs formulé un certain nombre de recommandations visant à apporter des correctifs à une sous-catégorie de comptes à effet de levier et à mettre sur pied un programme de formation sur le levier financier. Les recommandations ont ensuite fait l'objet d'une ordonnance de mise en œuvre rendue par la CVM.

En vertu du règlement extrajudiciaire conclu avec la CVM, WFG s'est engagée à faire un paiement volontaire de 250 000 \$ au ministre des Finances du Manitoba et à verser 20 000 \$ pour couvrir les frais de l'enquête de la CVM. Il s'agit du paiement le plus important jamais réalisé au Manitoba dans le cadre d'un règlement extrajudiciaire.

« WFG reconnaît et admet ne pas avoir agi avec honnêteté, bonne foi et loyauté avec [ses] clients. »

Extrait du règlement extrajudiciaire conclu entre la CVM et Transamerica Securities Inc. (anciennement WFG Securities of Canada Inc.)

Partager les connaissances

Les programmes éducatifs de l'OSFM sont conçus pour aider les citoyens à comprendre leur rôle et leurs responsabilités lorsqu'ils s'engagent dans les marchés financiers de la province. L'Office a conçu un grand nombre de ressources qui permettent aux Manitobains de poser les bonnes questions et de prendre des décisions éclairées au sujet de leur argent.

Savoir reconnaître une fraude

Le personnel de l'unité de l'éducation et des communications a souligné le Mois de l'éducation des investisseurs en octobre 2014 au moyen de la campagne Recognize Investment Fraud qui incite les petits investisseurs à reconnaître les signaux d'alarme d'une fraude, à comprendre les manœuvres frauduleuses les plus courantes, à suivre quatre étapes faciles pour vérifier

l'inscription des conseillers financiers et à signaler toute activité suspecte à la CVM. Durant la campagne, les Manitobains pouvaient visiter le site RecognizeInvestmentFraud.com pour tester leur capacité à reconnaître différentes formes de fraude et pour télécharger des ressources gratuites de la CVM.

7 450
visites sur le site Recognize Investment Fraud entre mars 2014 et avril 2015.



Kevan Hannah
coordonnateur des communications

Ainsley Cunningham
directrice, Éducation et communications

« Quiconque peut être victime de fraude, même les personnes qui comprennent bien les finances. La meilleure façon d'éviter une telle situation, c'est de savoir la détecter. S'ils sont attentifs aux signaux d'alerte les plus courants, les épargnants sauront reconnaître une fraude. »

Chris Besko
directeur et avocat général (CVM)

Alerter les investisseurs

Afin d'être plus proactive quant aux avis publics concernant des inconduites ou des fraudes potentielles visant les Manitobains, la CVM a élaboré un protocole simple de mise en garde des investisseurs et a commencé à publier en ligne sa liste d'Avertissements aux investisseurs. Depuis sa création en 2014, le nouveau protocole a permis de mettre au jour un stratagème de renflouage visant les investisseurs dans Maitland Capital ainsi que des sollicitations mettant en cause la société non inscrite Stratus Financial Group International. Le personnel de l'Office a également agi comme autorité principale dans le cas d'une mise en garde des investisseurs des ACVM concernant les options binaires dans laquelle on mentionnait 37 plateformes de négociation qui constituaient un risque potentiel pour les investisseurs canadiens.

Se connecter au secteur

Un nouveau processus judiciaire pour les membres de coopératives d'habitation dont l'adhésion a été révoquée a donné lieu à une occasion de formation destinée aux membres bénévoles des coopératives. Ainsi, au début de 2015, le personnel de la DRIF a pris contact avec le milieu des coopératives d'habitation pour que chacune désigne un représentant invité à assister à une séance de formation d'une journée. Au cours de celle-ci, on a examiné les détails du nouveau processus et remis aux participants l'information et les ressources nécessaires pour faire en sorte que les membres dont l'adhésion a été révoquée aient une chance équitable de faire appel de la décision.

Message du chef de l'administration

Le présent rapport annuel est le troisième de l'Office des services financiers du Manitoba, organisme de service spécial du gouvernement du Manitoba. En 2012, l'ancien OSS connu sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Manitoba a en effet été rebaptisé Office des services financiers du Manitoba à la suite de sa fusion avec la Direction de la réglementation des institutions financières. Depuis ce temps, la CVM et la DRIF fonctionnent en tant que divisions de l'OSFM.

La fusion a réuni sous un seul organisme la fonction de réglementation de la plupart des services financiers du Manitoba. L'OSFM est désormais responsable de la réglementation des secteurs des valeurs mobilières, de l'immobilier, de l'assurance, des coopératives, des credit unions et des sociétés de fiducie de la province.

Le but de l'OSFM est de développer des synergies entre ses deux divisions et d'améliorer le niveau de réglementation que les deux proposent au Manitoba. À l'été 2014, après beaucoup de planification, la DRIF a emménagé dans le même édifice que la CVM. La proximité des installations permet aux deux divisions de fonctionner en étroite collaboration et de s'entraider dans leur mission qui consiste à protéger et à servir les consommateurs de produits financiers au Manitoba de même que les marchés et les secteurs concernés.

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

La CVM poursuit sa collaboration avec ses collègues des ACVM en vue d'améliorer la réglementation locale, nationale et internationale. Nous continuons de bonifier le régime de passeport des ACVM et à moderniser le régime réglementaire du Canada, notamment en ce qui concerne le travail sur les normes de conduite des conseillers, les structures de frais des fonds communs de placement et l'examen du marché dispensé. Les membres des ACVM gardent aussi le rythme avec des organismes de réglementation internationaux en ce qui concerne l'application de bon nombre des mesures réglementaires du G20 et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Les unités fonctionnelles de la Division des valeurs mobilières de la CVM, à savoir les unités Inscriptions, Conformité et encadrement,

Financement des entreprises, Exécution et Éducation et communications, fonctionnent toujours à plein régime tout en consacrant temps et énergie à des initiatives nationales et à l'élaboration de politiques dans les divers comités et groupes de travail des ACVM.

La Division de l'immobilier de la CVM continue d'encadrer les activités des courtiers en immeubles et des courtiers d'hypothèques par des efforts de collaboration, des audits sur place, des enquêtes et des programmes éducatifs destinés au secteur. La nouvelle *Loi sur les services immobiliers*, qui devrait remplacer la *Loi sur les courtiers en immeubles* et moderniser la législation dans le domaine, a été adoptée en deuxième lecture et renvoyée en comité. Elle devrait recevoir la sanction royale durant le prochain exercice. Les travaux sont en cours en ce qui concerne le règlement d'application.

Direction de la réglementation des institutions financières

En 2014, un certain nombre de règlements relatifs à la *Loi modifiant la Loi sur les assurances* ont été adoptés. La nouvelle loi constitue une modernisation importante de la législation en assurances au Manitoba et harmonise fortement cette dernière à celle en vigueur ailleurs au Canada. Le personnel de la DRIF est prêt à appliquer ces règlements de même que ceux relatifs à la *Loi sur les coopératives* adoptés au cours du dernier exercice.

Le personnel se prépare aussi au retrait du Bureau du surintendant des institutions financières des examens d'inspection de la Credit Union Central of Manitoba. Le changement est prévu pour 2016 et il incombera alors à l'OSFM de fournir un encadrement prudent.

Remerciements

La CVM bénéficie grandement du travail accompli bénévolement par les membres de trois groupes consultatifs : le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Les membres à temps partiel de la Commission méritent aussi notre reconnaissance, eux qui ne cessent de mettre leurs connaissances



Message du chef de l'administration



Chris Besko
*directeur et avocat
général*

Scott Moore
*surintendant adjoint
des institutions
financières*

Paula White
*directrice adjointe,
Conformité et
encadrement*

Terry Kirkham
registraire

Sue Henderson
*directrice adjointe
par intérim,
Inscriptions*

Don Murray
*chef de
l'administration/
président et chef de
la direction*

Marlene Nemes
*directrice adjointe,
Finances et
administration*

Ken Lofgren
*surintendant
des institutions
financières par
intérim*

**Ainsley
Cunningham**
*directrice, Éducation
et communications*

Wayne Bridgeman
*directeur adjoint,
Financement des
entreprises*

Jason Roy
enquêteur principal

et leur expertise au service du public investisseur. Nous remercions particulièrement Lynne McCarthy et Kathleen Hughes qui ont pris leur retraite en 2014 après de nombreuses années de service exemplaire auprès des marchés et des investisseurs de la province.

La DRIF assume une responsabilité législative tant à l'égard de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM), qui garantit les dépôts faits dans les credit unions et les caisses populaires, que du Conseil d'assurance du Manitoba (CAM), qui assure l'encadrement réglementaire des agents et courtiers d'assurance ainsi que des experts en sinistres. Nous tenons à remercier les membres du conseil d'administration de la SADM et du CAM pour leur dévouement.

Dans les deux divisions de l'OSFM, nous avons assisté au départ de cadres supérieurs après de longues années de service, surtout des départs à la retraite. À la CVM, nous avons dit au revoir à Bob Bouchard (directeur), Doug Brown (directeur) et Isilda Tavares (directrice adjointe, Inscriptions). À la DRIF, Jim Scalena (surintendant des assurances et registraire des credit unions et des coopératives) est parti à la retraite. Ces personnes composaient une bonne partie de la haute direction de l'Office et elles ont toujours fait preuve du genre de dévouement, d'intégrité et de capacité que l'on recherche au plus haut niveau de toute organisation. Leur départ a été une véritable perte pour l'OSFM.

Nous sommes cependant chanceux de pouvoir compter sur d'autres membres du personnel qui ont pris la relève. Chris Besko (directeur), Wayne Bridgeman (directeur adjoint, Financement des entreprises) et Sue Henderson (directrice adjointe par intérim, Inscriptions) ont comblé

les vacances à la CVM, tandis que Ken Lofgren (surintendant des assurances et registraire des credit unions et des coopératives par intérim) assume de nouvelles responsabilités à la DRIF. De même, Scott Moore a accepté d'ajouter le titre de registraire adjoint à celui de surintendant adjoint des assurances à la DRIF.

Que ces postes de haute direction aient pu être pourvus à l'interne, voilà la preuve de la profondeur et de la qualité du personnel de l'OSFM. Ce professionnalisme et ce dévouement sont évidents chez l'ensemble des membres du personnel. Cela est vraiment apprécié et facilite grandement mon travail.

Donald G. Murray
Chef de l'administration de l'OSFM
et président et chef de la direction de la CVM

Équipe de direction étendue

Don Murray
Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction représente la CVM et dirige la division dans l'atteinte de ses objectifs organisationnels. Le président est directement responsable de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier ainsi que de l'unité Éducation et communications. Il lui incombe aussi d'aborder les nouveaux enjeux concernant la réglementation des valeurs mobilières dans la province et partout au pays.

Chris Besko
Directeur, avocat général

L'unité Services juridiques de la CVM applique les lois sur les valeurs mobilières et l'immobilier en poursuivant les personnes qui enfreignent ces lois afin de mettre fin aux inconduites et de prévenir d'autres infractions. Par des actions rapides, justes et visibles, l'équipe juridique protège les investisseurs manitobains en maintenant l'intégrité des marchés financiers et immobiliers du Manitoba.

Terry Kirkham
Registraire

La Division de l'immobilier de la CVM est responsable de l'inscription des courtiers en immeubles, des courtiers d'hypothèques ainsi que des vendeurs immobiliers et d'hypothèques ayant des activités dans la province. Son équipe mène aussi des enquêtes sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois du Manitoba en matière d'immobilier et d'hypothèque et offre une protection au public par le maintien des normes de gouvernance établies dans le secteur.

Ken Lofgren
Surintendant adjoint, Dépôts

L'unité des dépôts de la DRIF encadre les opérations relatives à la Credit Union Central of Manitoba et à la SADM, de même qu'aux credit unions et caisses populaires de la province. L'équipe encadre aussi les coopératives du Manitoba et collabore à l'élaboration de documents de placement pour les credit unions, les caisses populaires et les coopératives qui souhaitent vendre des parts de placement à leurs membres.

Scott Moore
Surintendant adjoint, Assurances

L'unité des assurances de la DRIF encadre les assureurs privés, les agents et experts en sinistres en assurance contre la grêle, les

agents d'assurance-accidents et d'assurance-bagages et les courtiers spéciaux et leur délivre des licences. L'équipe encadre les activités du Conseil d'assurance du Manitoba auprès de tous les autres agents d'assurance et experts en sinistres, s'occupe des plaintes des consommateurs au sujet des assureurs et perçoit les taxes sur les primes ainsi que la taxe pour la prévention des incendies au nom du Bureau du commissaire aux incendies.

Wayne Bridgeman
Directeur adjoint, Financement des entreprises

L'unité Financement des entreprises fournit des services permanents en matière de réglementation en examinant les documents de placement et les dépôts d'information continue, en tenant à jour la liste des émetteurs assujettis et en analysant les demandes de dispense par rapport à la législation en valeurs mobilières. En plus de ces fonctions quotidiennes, l'équipe s'active à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des règles et des politiques en vue d'améliorer le cadre réglementaire des marchés financiers au Manitoba et partout au Canada.

Ainsley Cunningham
Directrice, Éducation et communications

L'unité Éducation et communications voit à l'atteinte des objectifs d'engagement public de la CVM par des communications stratégiques qui mettent à contribution les intervenants de l'Office au moyen de programmes et de matériel éducatifs qui favorisent l'éducation des investisseurs et la sensibilisation à la fraude. Par des relations avec les médias, des communications générales, de l'information publique et des communications internes, l'équipe réalise des campagnes de relations publiques pertinentes qui aident les Manitobains à être des investisseurs mieux informés et sensibilisés.

Sue Henderson
Directrice adjointe par intérim, Inscriptions

L'unité Inscriptions est responsable de l'inscription des participants dans le marché qui mènent des activités liées à la négociation de titres ou à l'offre de conseils en matière de valeurs mobilières et de contrats à la bourse des marchandises dans la province. L'équipe réalise aussi des initiatives des ACVM à l'échelle locale en vue d'améliorer le processus d'inscription et elle tient à jour des dossiers précis sur les

personnes et les sociétés ayant des activités au Canada.

Marlene Nemes
Directrice adjointe, Finances et administration

L'unité Finances et administration gère les documents d'information financière de l'Office, établit son budget annuel et fournit des rapports financiers précis et pertinents à la haute direction. Elle soutient aussi le personnel de l'Office en tenant à jour la technologie de l'information et les exigences en matière de services internes et en administrant des programmes et des politiques conformes aux objectifs organisationnels de l'OSFM.

Jason Roy
Enquêteur principal, Enquêtes

L'unité Enquêtes mène des enquêtes et surveille les marchés en répondant aux plaintes dans les secteurs des valeurs mobilières et des marchandises. L'équipe assure une surveillance proactive des marchés financiers du Manitoba et garde un œil sur la protection des investisseurs, notamment en publiant rapidement des mises en garde pour avertir les petits investisseurs d'activités potentiellement frauduleuses visant les Manitobains.

Paula White
Directrice adjointe, Conformité et encadrement

L'unité Conformité et encadrement élabore et met en œuvre le programme de conformité de la CVM afin de surveiller les activités des personnes inscrites au moyen d'audits, d'examen des états financiers et d'études des demandes d'inscription. L'équipe encadre les organismes d'autoréglementation, dont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, ainsi que les bourses, les agences de compensation, les référentiels centraux et les systèmes de négociation parallèle.

Membres de la Commission

- Don Murray
président
- Glenn Lillies
- Donna Janovcik
- Lynne McCarthy
vice-présidente
sortante
- Cathy Rolland
- Jim Hedley
- Don Smith
vice-président
- Absents de la photo :
Brian Cyncora
- Kathleen Hughes



La CVM a deux niveaux opérationnels : les membres de la Commission et le personnel. La Commission compte jusqu'à six membres à temps partiel, dont le président et le vice-président. Le président agit aussi comme chef de la direction de la CVM et il est responsable de l'ensemble des activités de l'Office.

Au 31 mars 2015, les membres de la Commission étaient Don Murray (président), Don Smith (vice-président), Brian Cyncora, Jim Hedley, Cathy Rolland et Donna Janovcik.

Ces personnes se réunissent régulièrement pour formuler des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Les membres de la Commission jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres aux audiences de la Commission. Grâce à leurs compétences et leurs expériences à la fois nombreuses et diversifiées, les membres de la Commission offrent à la CVM les conseils d'expert qui permettent à la division de mener à bien sa mission et son mandat.

Aperçu organisationnel

L'OSFM compte deux divisions : la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et la Direction de la réglementation des institutions financières.

La direction administrative de la CVM se compose de la Division des valeurs mobilières et de la Division de l'immobilier qui comptent en tout 40 postes permanents à temps plein. Le personnel est déployé dans diverses unités fonctionnelles, à savoir Inscriptions, Conformité et encadrement, Financement des entreprises, Exécution et Éducation et communications.

La DRIF compte 8,6 postes permanents à plein temps, dont ceux de surintendant, de surintendant adjoint, Assurances, et de surintendant adjoint, Dépôts. La direction administrative compte trois agents des services financiers, un agent des plaintes en assurances à temps partiel et un poste de soutien administratif.

Rapport de gestion

Commentaires financiers

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'Office a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La CVM et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM.

Résultats de fonctionnement

Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2015 s'est inscrit à 1,9 million de dollars (M\$), en baisse de 916 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 18,7 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 1,7 M\$. Les charges de 5 M\$ sont inférieures de 1,07 M\$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 2,8 M\$ à la perte nette prévue au budget (910 000 \$).

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a été en mesure de dépasser de 1,7 M\$, ou 10 %, ses objectifs de revenus. Pour l'exercice, les revenus ont totalisé 18,7 M\$ par rapport aux 18,1 M\$ de l'exercice précédent.

<i>en milliers de dollars</i>	2015	% du total	2014	% du total	% de hausse (baisse) sur 2014
Droits relatifs au financement des entreprises	10 290 \$	55 %	10 277 \$	57 %	0,13 %
Droits d'inscription	5 528 \$	29 %	5 451 \$	30 %	1,4 %
Frais juridiques	518 \$	3 %	121 \$	1 %	328 %
Droits du secteur immobilier	518 \$	3 %	508 \$	3 %	2 %
Revenu de placement	172 \$	1 %	161 \$	1 %	7 %
Revenus divers	18 \$	- %	20 \$	- %	(11) %
Droits de la DRIF	1 683 \$	9 %	1 581 \$	8 %	6,4 %
	18 727 \$	100 %	18 119 \$	100 %	3,35 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 84 % des revenus de l'OSFM en 2015. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, à la réglementation sur les coopératives et les credit unions ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2014-2015 ont été de 5,036 M\$, une hausse de 0,5 % sur 2013-2014 (5,012 M\$).

<i>en milliers de dollars</i>	2015	% du total	2014	% du total	% de hausse (baisse) sur 2014
Salaires et avantages sociaux	3 661 \$	73 %	3 739 \$	75 %	(2) %
Charges de fonctionnement*	1 357 \$	27 %	1 266 \$	25 %	7 %
Amortissement	18 \$	- %	7 \$	- %	157 %
	5 036 \$	100 %	5 012 \$	100 %	0,5 %

* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 1,074 M\$ (21 %) inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a baissé de 2 %, ou 78 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, il s'est inscrit à 20 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances à quatre postes et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 7 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 345 000 \$, ou 20 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- » services à contrat – 69 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts de développement du site Web et d'archivage des documents gouvernementaux moins élevés que prévu;
- » initiatives des ACVM – 26 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- » déplacements – 29 000 \$ en deçà du budget en raison du moment des réunions;
- » locaux – 47 000 \$ en deçà du budget en raison de la date de possession par la DRIF (pièce 207) et la CVM (reste du cinquième étage);
- » matériel et fournitures de bureau – 45 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour la publication et l'impression;
- » initiatives d'éducation – 118 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier de certaines initiatives;
- » perfectionnement du personnel et droits professionnels – 12 000 \$ en deçà du budget en raison d'activités de perfectionnement du personnel moins nombreuses que prévu;
- » ressources de recherche – 11 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu pour les ressources éducatives;
- » services professionnels – 19 000 \$ au-delà du budget en raison des frais plus élevés que prévu pour des services de recherche de dossiers.

Immobilisations

Les immobilisations ont été de 116 000 \$ pour l'exercice et ont consisté en l'achat de matériel et de mobilier de bureau et en des améliorations locatives pour l'agrandissement du cinquième étage et la relocalisation de la DRIF au 400 de l'avenue St. Mary ainsi qu'en l'achat du logiciel Toad for Oracle. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passifs

Les frais à payer ont été de 97 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 306 000 \$ et de 400 000 \$ respectivement (contre 334 000 \$ et 451 000 \$ au 31 mars 2014). Les salaires et avantages sociaux à payer se sont inscrits à 92 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2015, comparativement à 87 000 \$ pour l'exercice précédent. Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Transfert de fonds à la Province du Manitoba

L'OSFM a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 11,8 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de l'OSFM comme transfert à la Province du Manitoba dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'OSFM a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Rapport de gestion

Au 31 mars 2015, l'OSFM affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 20,4 M\$ et il avait accès à une avance de fonds de roulement de 500 000 \$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Les placements de portefeuille de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils doivent servir à financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la CVM est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2015, l'OSFM avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds sont placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba. L'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2015-2016

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2016, l'OSFM a prévu au budget des revenus de 17 M\$ et des charges de 6,2 M\$. Les transferts de fonds à la Province du Manitoba ont été fixés à 11,8 M\$ pour l'exercice 2015-2016.

L'Office n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les revenus prévus sont sujets aux fluctuations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'OSFM le 31 mars 2015 :

- » Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- » Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier, qui permet l'inscription et le paiement par carte de crédit en ligne;
- » CATS, base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres;
- » ISM, base de données pour toutes les coopératives et credit unions.

L'OSFM utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créiteurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances.

Par ailleurs, la CVM possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM qu'elle utilise :

- » Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- » Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV);
- » Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
- » Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- » Liste des personnes sanctionnées; et
- » Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la CVM de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

L'OSFM utilise Request Tracker pour faire le suivi des diverses modifications requises pour SEDAR et le SICVM 2.0.

Office des services financiers du Manitoba

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2015

- 20 Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 21 Rapport de l'auditeur indépendant
- 22 États financiers
- 33 Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire
- 34 Information supplémentaire



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'Office des services financiers du Manitoba. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'Office des services financiers du Manitoba sont présentés équitablement conformément aux normes comptables pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction

Office des services financiers du Manitoba

Donald G. Murray
président et chef de la direction

Le 5 juin 2015

Marlene Nemes, CMA
*directrice adjointe,
Finances et administration*



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Téléc.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Office des services financiers du Manitoba

État de la situation financière (en milliers de dollars)

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office des services financiers du Manitoba, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office des services financiers du Manitoba au 31 mars 2015 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour le secteur public.

BDO Canada LLP

Winnipeg (Manitoba)

Le 5 juin 2015

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

31 mars	2015 réel	2014 réel
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	20 384 \$	18 639 \$
Débiteurs (note 6)	41	77
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	21 444	19 735
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	97	89
Droits à congé annuel à payer	306	334
Salaires et avantages sociaux à payer	92	87
Avantages sociaux futurs (note 7)	400	451
Revenus différés	-	15
	895	976
Actifs financiers nets	20 549	18,759
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	125	27
Charges payées d'avance	54	51
	179	78
Excédent accumulé	20 728 \$	18 837 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)

Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Office des services financiers du Manitoba

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2015 budget révisé	2015 réel	2014 réel
Revenus			
Droits	16,900 \$	18,537 \$	17,938 \$
Intérêts	100	172	161
Divers	-	18	20
	17 000	18 727	18 119
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	18	7
Initiatives des ACVM*	91	65	69
Services à contrat	370	301	294
Initiatives d'éducation et d'information	197	79	108
Divers	30	21	22
Matériel et fournitures de bureau	120	75	107
Locaux	505	458	340
Services professionnels	124	143	96
Ressources de recherche	54	43	42
Salaires et avantages sociaux	4 398	3 661	3 739
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	40	28	28
Télécommunications	81	83	77
Déplacements	90	61	83
	6 110	5 036	5 012
Excédent de fonctionnement de l'exercice	10 890	13 691	13 107
Transfert à la Province du Manitoba (Note 11)	11 800	11 800	10 300
Excédent (déficit) de l'exercice	(910)	1,891	2,807
Excédent accumulé, au début de l'exercice	18 837	18 837	16 030
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice	17 927	20 728	18 837

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Office des services financiers du Manitoba

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2015 budget révisé	2015 réel	2014 réel
Excédent (déficit) de l'exercice	(910) \$	1 891 \$	2 807 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(116)	(11)
Amortissement des immobilisations corporelles	10	18	7
Variation nette des immobilisations corporelles	10	(98)	(4)
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	(3)	1
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	(3)	1
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(900)	1 790	2 804
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	18 759	18 759	15 955
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	17 859 \$	20 549 \$	18 759 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Office des services financiers du Manitoba

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2015 réel	2014 réel
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	1 891 \$	2 807 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	18	7
	1 909	2 814
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	37	157
Charges payées d'avance	(3)	1
Créditeurs et frais à payer	7	42
Droits à congé annuel à payer	(28)	33
Salaires et avantages sociaux à payer	5	22
Revenus différés	(15)	15
Avantages sociaux futurs	(51)	48
	1 861	3 132
Flux de trésorerie des activités de financement		
Acquisition d'immobilisations	(116)	(11)
	1 745	3 121
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	18 639	15 518
	20 384 \$	18 639 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	172 \$	159 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n^o 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'organisme.

Le 22 septembre 2012, dans le cadre d'un Examen de la gestion du portefeuille des programmes (EGPP), le Secrétariat du Conseil du Trésor a approuvé le transfert, au 1^{er} octobre 2012, de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) du ministère des Finances à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, organisme de service spécial (OSS). Depuis le 1^{er} octobre 2012, l'OSS fonctionne sous le nom d'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office »).

Ce changement a été pris en compte dans le Règlement 29/2013, qui présente une liste à jour des organismes de service spécial, dont la fusion de la CVM et de la DRIF. La fusion est également prise en compte dans le document d'information du décret 77/2013.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public tel que recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

3. Principales conventions comptables (suite)

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des jugements qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période de présentation de l'information financière. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Instruments financiers et gestion des risques

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes : a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les avances de fonds de roulement et les créditeurs.

Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués à la juste valeur sont constatés dans l'excédent accumulé comme gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. À la cession des instruments financiers, les gains et pertes de réévaluation cumulés sont reclassés dans l'état des résultats. Les gains et les pertes sur des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont constatés dans l'état des résultats dans la période où survient le gain ou la perte.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

4. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements de portefeuille et les débiteurs.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 384 \$	18 639 \$
Débiteurs	41	77
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	21 444 \$	19 735 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les débiteurs se composent d'intérêts courus exigibles de la Province du Manitoba et de montants principalement dus par des entités du gouvernement du Manitoba et qui sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office a établi une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2015 (néant en 2014).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des fluctuations des prix du marché, comme les taux d'intérêt et les taux de change, aient des incidences sur le revenu de l'Office ou la juste valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché important auquel l'Office est exposé est le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux de change. L'Office n'est pas exposé à un risque de change important, car il n'a aucun instrument financier libellé en devises.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours.

6. Débiteurs

	2015	2014
Intérêts courus	19 \$	19 \$
Échange	22	58
	41 \$	77 \$

7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province du Manitoba le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2015 a été de 207 \$ (200 \$ en 2014). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2014. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de l'OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 400 \$ au 31 mars 2015 (451 \$ en 2014). La perte actuarielle de 47 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2014 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2015 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel		
Facteur d'inflation	2,00 %	
Taux de rendement réel	4,00 %	
		6,00 %
Taux d'augmentation salariale présumé		
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %	
Augmentation salariale générale annuelle	2,75 %	
		3,75 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2015	2014
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	483 \$	438 \$
Perte actuarielle	20	-
Avantages sociaux acquis	23	16
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	30	29
Indemnités de départ	(109)	-
	447	483
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(47)	(32)
Passif découlant des indemnités de départ	400 \$	451 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2015	2014
Intérêts sur l'obligation	30 \$	29 \$
Coûts des avantages pour la période	23	16
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	4	3
Charges totales liées aux indemnités de départ	57 \$	48 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

8. Immobilisations corporelles

				2015
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	42 \$	19 \$	- \$	61 \$
Mobilier et agencements	160	61	-	221
Améliorations locatives	41	33	-	74
Matériel informatique	143	-	-	143
Logiciels	866	3	-	869
	1 252	116	-	1 368
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	40	3	-	43
Mobilier et agencements	153	7	-	160
Améliorations locatives	27	6	-	33
Matériel informatique	141	1	-	142
Logiciels	864	1	-	865
	1 225	18	-	1 243
Valeur comptable nette	27 \$	98 \$	- \$	125 \$
				2014
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	42 \$	- \$	- \$	42 \$
Mobilier et agencements	153	7	-	160
Améliorations locatives	41	-	-	41
Matériel informatique	142	1	-	143
Logiciels	863	3	-	866
	1 241	11	-	1 252
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	40	-	-	40
Mobilier et agencements	152	1	-	153
Améliorations locatives	23	4	-	27
Matériel informatique	140	1	-	141
Logiciels	863	1	-	864
	1 218	7	-	1 225
Valeur comptable nette	23 \$	4 \$	- \$	27 \$

Office des services financiers du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2015

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2014) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2014) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2014) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont déposés dans le compte en fiducie de l'Office.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 de l'avenue St. Mary. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 ont été de 437 \$.

L'Office a conclu un nouveau contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 207-400 de l'avenue St. Mary (locaux de la DRIF) et le reste du 5^e étage pour la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Le loyer annuel minimum de ces contrats pour les cinq prochaines années est de 525 \$.

11. Transfert à la Province du Manitoba

Les paiements au Trésor de la Province du Manitoba sont établis annuellement selon les directives du Conseil du Trésor et sont versés trimestriellement. Les transferts ont totalisé 11 800 \$ pour l'exercice (10 300 \$ en 2014). Le Conseil du Trésor a approuvé des paiements de 11 800 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015.

12. Éventualité

La Commission a été désignée comme partie défenderesse dans une plainte. Au moment de dresser les présents états financiers, l'issue de cette plainte était indéterminable. Les coûts relatifs à un règlement, s'il en est un, seront constatés en charge dans l'année où ils seront payés.

13. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à l'Office par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. L'Office détient une marge autorisée de 500 \$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2015 (500 \$ en 2014).

Au cours de l'exercice, l'Office n'a engagé aucun intérêt débiteur (néant en 2014).



Tel/Tél.: 204 956 7200
Fax/Téléc.: 204 926 7201
Toll-free/Sans frais: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP/s.r.l.
700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg MB R3C 4L5 Canada

Commentaire de l'auditeur concernant l'information financière supplémentaire

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons effectué l'audit des états financiers au 31 mars 2015, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, de même qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 5 juin 2015. Notre audit a été réalisé afin de former une opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble. L'information supplémentaire qui suit est présentée aux fins d'analyses additionnelles et n'est pas une section obligatoire des états financiers. La direction est responsable de cette information supplémentaire, et celle-ci a été dérivée des données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers.

L'information supplémentaire a été soumise aux procédures d'audit appliquées lors de l'audit des états financiers et à certaines procédures additionnelles, dont la comparaison directe de cette information supplémentaire aux données comptables et autres registres utilisés pour préparer les états financiers ou aux états financiers eux-mêmes.

BDO Canada LLP

Comptables agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 5 juin 2015

BDO Canada LLP, a Canadian limited liability partnership, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO Canada s.r.l., une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultat opérationnel, Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(en milliers de dollars)

Exercices clos le 31 mars	2015 budget révisé	2015 réel	2014 réel
Revenus			
Droits	15 247 \$	16 854 \$	16 356 \$
Intérêts	100	172	161
Divers	-	1	2
	15 347	17 027	16 519
Charges			
Amortissements – immobilisations	10	18	7
Initiatives des ACVM*	91	65	69
Services à contrat	336	264	265
Initiatives d'éducation et d'information	197	79	108
Divers	27	18	21
Matériel et fournitures de bureau	107	61	100
Locaux	438	376	271
Cotisations professionnelles	22	15	13
Services professionnels	74	126	94
Ressources de recherche	53	42	40
Salaires et avantages sociaux	3 557	2 962	3 059
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	15	11	12
Télécommunications	70	70	66
Déplacements	77	52	80
	5 074	4 159	4 205
Excédent de fonctionnement de l'exercice	10 273 \$	12 868 \$	12 314 \$

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Office des services financiers du Manitoba

Annexe – Résultat opérationnel, Direction de la réglementation des institutions financières *(en milliers de dollars)*

Exercices clos le 31 mars	2015 budget révisé	2015 réel	2014 réel
Revenus			
Droits	1 653 \$	1 700 \$	1 600 \$
Charges			
Services à contrat	34	37	29
Divers	3	3	1
Matériel et fournitures de bureau	13	14	7
Locaux	67	82	69
Services professionnels	50	17	2
Ressources de recherche	1	1	2
Salaires et avantages sociaux	841	699	680
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	3	2	3
Télécommunications	11	13	11
Déplacements	13	9	3
	1 036	877	807
Excédent de fonctionnement de l'exercice	617 \$	823 \$	793 \$

Données de l’Office

Données de la Division des valeurs mobilières

	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	20 367	20 012	19 743
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les contrats à terme de marchandises</i>	411	421	450
Dépôts traités			
Prospectus	684	705	729
Émetteurs inclus	3 982	4 000	3 972
Modifications et suppléments de prospectus	1 627	1 380	1 071
Émissions de droits	12	6	10
Placements privés et placements dispensés			
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 198	1 230	1 264
Notices d'offre	75	89	97
Placements privés	0	0	0
Ordonnances et dispenses			
Ordonnances de dispense	14	8	8
Ordonnances d'enquête	3	0	0
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	0	0	0
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	0	0	0
Ordonnances relatives à l'information financière	64	83	75
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	67	96	63
Ordonnances diverses	54	93	60
Ordonnances d'audience			
Avis d'audience délivrés	33	55	59
Exposés des allégations produits	7	4	0
Ordonnances déposées	36	80	52
Règlements extrajudiciaires conclus	2	0	1
Documents de décision publiés	3	1	4
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	1	2
Audiences en instance devant la Cour provinciale	1	1	1
Ordonnances réciproques rendues	28	71	43
Plaintes et demandes de renseignements			
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	315	394	392
Dossiers d'enquête ouverts	22	25	56

* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement

** Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

Données de la Division de l'immobilier

	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers en immeubles</i>	2 370	2 812	2 616
Inscriptions aux termes de la <i>Loi sur les courtiers d'hypothèques</i>	358	418	414
Éducation			
Inscriptions à l'ancien cours de formation préalable	91	726	862
Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable	958	147	0
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 207	2 186	2 248
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de courtiers inscrits examinés	402	457	416
Rapports finals de courtiers examinés	18	17	29
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	2	0	0
Enquêtes et exécution			
Plaintes formelles reçues	62	68	76
Plaintes ayant donné lieu à une réprimande adressé à une personne inscrite	11	6	6
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures de la part du personnel de la CVM	5	2	2
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers <i>en milliers de dollars</i>			
Intérêts gagnés	190	-	-
Versements à la MREA	190	-	-
<i>Révisions de l'encyclopédie par la MREA</i>	84	-	-
<i>Mises à niveau des programmes de formation et cours pour les courtiers</i>	42	-	-
<i>Réécriture du cours sur les condominiums (nouvelle loi au 1er février 2015)</i>	58	-	-
<i>Fonds pour éventualité : cours de formation</i>	6	-	-
Solde après versements à la MREA	NÉANT	-	-
Fonds en fiducie non réclamés			
Solde reporté au 1er avril 2014	25	-	-
Fonds reçus durant l'exercice	5	-	-
Total partiel	30	-	-
Montant versé au ministre des Finances	5	-	-
Solde résiduel (réserve minimale)	25	-	-

	2014-2015	2013-2014
Secteur de l'assurance		
Licences de courtier spécial d'assurance	5	4
Licences d'agent classées en assurance-accidents, assurance-bagages et assurances diverses	670	683
Licences d'agent et d'expert en sinistres dans le domaine de l'assurance contre la grêle	241	240
Dossiers de plainte ouverts	58	58
Dossiers de plainte fermés	51	68
Dossiers de plainte en cours	12	5
Conseil d'assurance du Manitoba		
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	697	669
<i>Taux de réussite</i>	69 %	65 %
<i>Candidats ayant réussi</i>	484	433
Licences d'agent, de courtier et d'expert délivrées	13 294	12 363
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers ouverts	100	86
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers fermés	104	99
<i>Soumis au conseil pour décision</i>	29	18
<i>Décisions du conseil ayant fait l'objet d'un appel</i>	2	1
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres – dossiers en cours	19	21
Secteur des credit unions et des caisses populaires		
Credit unions ayant des activités au Manitoba	36	37
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1
Actifs combinés	25,3 G\$	23,9 G\$
Dépôts des membres	23,5 G\$	22,2 G\$
Avoir des membres	1,6 G\$	1,5 G\$
Secteur des coopératives		
Coopératives ayant des activités au Manitoba	348	355
<i>Coopératives du secteur de l'habitation</i>	59	59
<i>Coopératives du secteur de la consommation</i>	53	58
Membres actifs	Plus de 500 000	Plus de 442 000
Nouvelles coopératives constituées	13	6
Coopératives dissoutes	19	7
Coopératives réactivées	0	0
Documents de placement de valeurs mobilières approuvés	2	1

Évaluation du rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- » un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre;
- » un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM;
- » un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluer les succès de l'organisme.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures sont soit quantitatives soit qualitatives. Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM. Par exemple, le premier objectif énoncé sous l'aspect des questions internes est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Une des actions prévues pour atteindre cet objectif est la rédaction de manuels de procédures et de politiques. La réalisation de cette action peut être mesurée qualitativement puisque l'existence des manuels accroît la compréhension du fonctionnement et les communications au sein du personnel. Grâce aux mesures qualitatives, la réalisation en temps voulu d'une action constitue en soi une mesure de l'atteinte des objectifs par l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état (pour le suivi des résultats). Le personnel examine l'état du document de planification trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, compile un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Normes de service

Parmi les normes de service en vigueur, il y a la célérité en ce qui concerne l'examen des demandes et le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives, la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus dans le cadre des lignes directrices du régime de passeport et l'atteinte des cibles annuelles des ACVM pour l'examen de l'information continue.

En ce qui concerne les audiences de cinq jours ou moins, l'OSFM fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture de l'audience. Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire rapidement une décision écrite dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision.

Pour ce qui est des examens de prospectus à titre d'autorité principale, le personnel s'assure que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, ordinaires ou simplifiés ainsi que des modifications de prospectus et pour la production de commentaires sont respectées. Il s'agit notamment des délais suivants :

- » prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- » prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- » modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- » modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- » modification finale d'un prospectus – examen dans les trois jours pour un prospectus ordinaire et dans les deux jours pour un prospectus simplifié.

Pour ce qui est de l'examen de l'information continue, le personnel veillera à ce que le Manitoba respecte les objectifs annuels fixés par le programme d'examen de l'information continue des ACVM.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- » infraction à une loi provinciale ou fédérale;
- » action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement;
- » cas grave de mauvaise gestion;
- » fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2014-2015.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la loi)	Exercice 2014-2015
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. <i>Alinéa 18(2)a)</i>	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations. <i>Alinéa 18(2)b)</i>	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre. <i>Alinéa 18(2)c)</i>	NÉANT

Développement durable

La Loi sur le développement durable a été adoptée en 1997 dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. L'OSFM demeure engagé à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, l'OSFM pratique le recyclage et achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Il compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Comités de l'OSFM

Comité consultatif en valeurs mobilières

Ce comité donne son avis en matière de réglementation et prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la CVM. Il est également sollicité pour donner son avis sur la manière dont la CVM peut le mieux aborder les changements dans le secteur des valeurs mobilières.

- Tony Catanese
PwC LLP
- Dave Cheop
Groupe Investors
- Ron Coke
Taylor McCaffrey LLP
- Ken Cooper
anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Bruce Jack
Deloitte & Touche
- Tom Kormylo
Pitblado LLP
- Bruce Thompson
Thompson Dorfman Sweatman LLP (remplaçant)
- Linda Vincent
ICE Futures Canada

Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la CVM et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Michael Barrett
Century 21 Westman
- Brian Collie
Manitoba Real Estate Association
- Claude Davis
Royal LePage Dynamic Real Estate
- Tom Fulton
RE/MAX Performance
- Robert Giesbrecht
Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Terry Kirkham
Commission des valeurs mobilières du Manitoba

- Mario Lopes
Professional Property Managers Association
- David Powell
Powell Property Group
- Ron Tardiff
Trinkl Realty Ltd.
- Robert L. Tyler
Association du Barreau du Manitoba

Comité consultatif de l'immobilier

Ce comité examine des projets et les recommande à la CVM pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- Ray Brownlee
Century 21 Westman
- Cliff King
RE/MAX Executives Realty
- John Neufeld
Smith Neufeld Jodoin LLP
- Shirley Przybyl
Century 21 Bachman & Associates
- Ute Vann
Royal LePage Dynamic Real Estate

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La SADM a été créée pour garantir les dépôts faits dans les credit unions et les caisses populaires et pour promouvoir de saines pratiques financières en vue d'offrir une protection contre les pertes financières. La DRIF a une responsabilité d'encadrement de la SADM et collabore étroitement avec la direction de cette dernière. Un conseil d'administration de sept membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil du Manitoba, est à la tête de la SADM.

- Bryan Rempel (président par intérim)
- Paul Gilmore
- Monica Girouard
- Charles Golfman
- John Klassen
- Brian Mayes
- Dale Ward

Conseil d'assurance du Manitoba

Sous l'autorité déléguée du surintendant des assurances, le CAM délivre les licences aux agents et courtiers d'assurance ainsi qu'aux experts en sinistres et il exerce un encadrement réglementaire de ces derniers. Les membres des conseils sont nommés par le ministre des Finances.

Conseil d'assurance-vie

- Nelson Hoe (président)
- Nancy Streuber (vice-présidente)
- Paul Brett
- Sonja Doran
- Richard Fillion
- Gary R. McPherson
- Jim Wilson

Conseil des assurances I.A.R.D.

- Keith Jordan (président)
- Jeffrey Coleman (vice-président)
- Harvey Armstrong
- Kristopher Moffat
- Treena Piasta
- Wendy Stumpf
- Maurice Therrien

Conseil des experts d'assurance

- Grant Rerie (président)
- Robert Filuk (vice-président)
- Timothy Bromley
- Mark James
- David Lind
- Shelley Werner

